

Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

MAIRIE DE SAINT-BARTHÉLÉMY D'AGENAIS Monsieur le Maire Rue de l'Église 47350 SAINT-BARTHELEMY D'AGENAIS

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure relative à l'arrêt du PLU de votre commune, vous demandez au Syndicat Eau47 de porter à votre connaissance son avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme.

Le Syndicat Eau47 exerce la compétence eau potable, assainissement collectif et assainissement individuel pour le compte de la commune, à ce titre, nous avions déjà été associés dès l'élaboration du projet. Dans ce sens, le courrier du 14 Mai 2018 reprenait les remarques et réserves émises quant aux zones susceptibles d'être ouverte à l'urbanisation. Après avoir pris connaissance du PLU arrêté, vous trouverez en pièce jointe les remarques pour la desserte des zones concernées.

Comme déjà évoqué, les zones non desservies doivent faire l'objet d'une demande d'étude d'extension et de renforcement des réseaux. Dans ce sens, je vous demande de modifier le point 4.1.3 de l'OAP indiquant que le réseau d'eau potable est présent en limite de domaine public et que l'ensemble des sites est desservi. De même tous les secteurs ne sont pas desservis par les réseaux de collecte des eaux usées.

Si ces zones sont conservées en vue de leur urbanisation, la commune devra solliciter le Syndicat pour que les travaux nécessaires à leur desserte soient étudiés. Conformément aux règles du Syndicat, une participation financière pourra être demandée à la commune :

- Travaux d'extension et de renforcement de réseau : 50 % du montant HT des travaux à la charge de la commune. Les 50 % restants pourront être pris en charge par Eau47 ;
- Travaux de déplacement de réseau pour aménagements urbains : 100 % du montant HT des travaux à la charge d'Eau47 ;
- Travaux d'extension ou de renforcement du réseau d'eau potable afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (lorsque cela est techniquement possible) : 100 % du montant HT des travaux à la charge de la commune.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, Eau47 n'assure pas cette compétence. Toutefois, Eau47, en tant que maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, émettra systématiquement un avis sur la possibilité d'assurer (ou pas) la D.E.C.I. au moyen du réseau d'eau potable, ceci notamment au regard du risque de dégradation de la qualité de l'eau potable.

Concernant l'assainissement collectif, le tableau joint ne comporte aucune mention au sujet de la station d'épuration de votre commune, il est donc acté que la capacité de l'ouvrage concernée permet le traitement des effluents des futures habitations.

Par ailleurs, les parcelles non raccordables à un réseau d'assainissement collectif devront mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif, adapté aux caractéristiques du terrain, notamment à l'aptitude du sol à l'épandage.

Dans le cas de terrain inapte à l'infiltration, les eaux usées traitées pourront être évacuées vers un milieu hydraulique superficiel, après autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur. Celui-ci ne devra pas favoriser le développement de gites à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisances olfactives.

Le service du SPANC est à la disposition de vos administrés pour tout conseil au 05.53.68.46.47.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Gérard PENIDON

Saint Barthelemy	Prévisi	onnel des ca	apacités d'a s eau et ass	Prévisionnel des capacités d'accueil et des besoins techniques eau et assainissement					Avis du ge	stionnaire	Avis du gestionnaire des réseaux Eau et Assainissement
Secteurs	Superficie (ha)	Logement	Besoins AEP-m3j	Rejets Eaux Usées-m3j	Existant (case à cocher)	Inexistant	Suffisant	Insuffisant	Besoins de renforcem ent estimé	Ne se prononce pas	Observations (sur les renforcements d'équipements nécéssaires)
Secteur Ouest	0,3	ю	1,13	1,13	×	t	×		Non		Les réseaux d'adduction d'eau potable sont situés au droit des parcelles à desservir. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. La DECI ne peut pas être assurée par le réseau d'eau potable.
Secteur Nord	0,2	2	0,75	0,75	X (Asst)	X (AEP)	×	-, -	Oui	ı	Les réseaux d'adduction d'eau potable ne sont pas présent au droit du projet, une extension sera à étudier pour la desserte. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. La DECI ne peut pas être assurée par le réseau d'eau notable.
Secteur Nord Est	9'0	17	6,38	6,38	×	•	×		Non	1	Les réseaux d'adduction d'eau potable sont situés au droit des parcelles à desservir. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. La DECI peut être assurée par le réseau d'eau potable.
Secteur centre 1 et 2	0,3	ო	1,13	1,13	×	•		×	Oui		Les réseaux d'adduction d'eau potable sont situés au droit des parcelles à desservir mais ne sont pas suffisamment dimensionné. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. La DECI pa pout pas être assurée par lo résont d'on pout de
Secteur centre 2	1,6	16	6,00	6,00	×			×	Oui	t	Les résente d'addiction d'eau potable sont situés au droit des parcelles à desservir mais ne sont pas suffisamment dimensionnelles au droit des parcelles à desservir Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone.
Grand Champs	0.3	2	0,75	0,75	×	ï		×	Oui	1	Les réseaux d'adduction d'eau potable sont situés au droit des parcelles à desservir mais ne sont pas suffisamment dimensionné. Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone, les parcelles sont situées en dehors du zonage d'assainissement collectif. La DECI ne peut pas être assurée na la réseau n'an notable.
Les Prés	0,4	4	1,50		1	×	•		Non	•	Les réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées ne sont pas présent au droit du projet.
Total	3,7	47	18	16							